

Legislative  
Assembly  
of Ontario



Assemblée  
législative  
de l'Ontario

1<sup>re</sup> SESSION, 43<sup>e</sup> LÉGISLATURE, ONTARIO  
2 CHARLES III, 2024

# Projet de loi 201

**Loi modifiant la Loi sur la protection de l'environnement  
à l'égard des exemptions en matière de changement d'usage**

**M<sup>me</sup> K. McCrimmon**

**Projet de loi de député**

1<sup>re</sup> lecture      27 mai 2024

2<sup>e</sup> lecture

3<sup>e</sup> lecture

Sanction royale



**Loi modifiant la Loi sur la protection de l'environnement  
à l'égard des exemptions en matière de changement d'usage**

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

**1 L'article 177 de la *Loi sur la protection de l'environnement* est modifié par adjonction du paragraphe suivant :**

**Limitation**

(7) Un règlement qui prévoit une exemption de l'application de l'alinéa 168.3.1 (1) b) ne doit pas inclure de limitation en fonction de la hauteur d'un bâtiment.

**Entrée en vigueur**

**2 La présente loi entre en vigueur le jour qui tombe trois mois après le jour où la présente loi reçoit la sanction royale.**

**Titre abrégé**

**3 Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2024 sur la conversion d'un usage commercial à un usage résidentiel*.**

---

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi modifie l'article 177 de la *Loi sur la protection de l'environnement* de façon à ce qu'un règlement prévoyant une exemption de l'application de l'alinéa 168.3.1 (1) b) ne puisse pas inclure de limitation en fonction de la hauteur d'un bâtiment.